

ATTENDU QUE la Journée nationale du sport et de l'activité physique est une mesure qui vise à promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population;

ATTENDU QUE le choix d'une date annuelle fixe pour la Journée nationale du sport et de l'activité physique facilitera sa promotion auprès de la population, en plus de faciliter la mobilisation des partenaires et l'organisation d'activités par ces derniers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le dispositif du décret numéro 550-2009 du 12 mai 2009 soit modifié par le remplacement de «chaque année le premier jeudi de mai» par «le 2 mai à chaque année».

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71496

Gouvernement du Québec

Décret 1106-2019, 6 novembre 2019

CONCERNANT une autorisation à la Société de développement de la Baie James de consentir un prêt à terme de 5 000 000 \$ à Kraft Nordic, s.e.c.

ATTENDU QUE la Société de développement de la Baie James est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que la Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, du territoire de la région de la Baie James;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que, sauf dans les cas et aux conditions que le gouvernement peut déterminer, la Société et chacune de ses filiales doivent obtenir l'autorisation du gouvernement pour consentir des prêts ou prendre tout autre engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1151-2000 du 27 septembre 2000, la Société peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, notamment consentir des

prêts ou prendre tout autre engagement financier à l'égard d'une personne morale ou d'une société si le montant de ce prêt ou de cet engagement financier n'excède pas 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 17 juillet 2019, la résolution n^o 595.05 visant à autoriser un placement de 5 000 000 \$ sous forme de prêt à terme dans l'entreprise Kraft Nordic, s.e.c.;

ATTENDU QUE le montant du prêt à terme que veut consentir la Société à Kraft Nordic, s.e.c., excède 1 500 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Société de développement de la Baie James soit autorisée à consentir un prêt à terme de 5 000 000 \$ à Kraft Nordic, s.e.c., selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux conditions et modalités établies dans la résolution jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE la Société de développement de la Baie James soit autorisée à consentir un prêt à terme de 5 000 000 \$ à Kraft Nordic, s.e.c., selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux conditions et modalités établies dans la résolution jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71497

Gouvernement du Québec

Décret 1108-2019, 6 novembre 2019

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Tremblay comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;